

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-03-415

Objet : Projet de coopération DLAL FEAMP – Journal des territoires
Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMP et Région Occitanie

Séance du 26 mars 2021

Date de convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5

Membres votants présents : 5

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Thierry Féline, Marielle Népoty, Thierry Agnel, André Brundu,

Absents excusés :

Philippe Gras, Véronique Martin, Jean Denat,

Fondements juridiques :

Vu la délibération N°2016-03-258 du Comité Syndical du 21 mars 2016 validant la candidature du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue au dispositif européen DLAL FEAMP,

Vu la convention DLAL FEAMP signée entre le GALPA Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie du 22 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017,

Vu la délibération n°2019-12-372 du comité syndical du 12 décembre 2019 approuvant le projet de coopération « Magazine des territoires » et le groupement de commandes.

Rapporteurs : M. Thierry Agnel,

Contexte :

La communication des territoires de projets financés par les fonds européens est une obligation demandée par la commission européenne. Ce projet permet de réaliser une action forte auprès du public financée à 80% par la Région Occitanie et l'Europe (FEAMP). Une demande auprès du département du Gard pourra aussi venir compléter l'autofinancement du PETR.

Rapport :

Lors de la rencontre du réseau national des GALPA, en mars 2019, a été évoquée la possibilité de construire un document (de type brochure, journal), à destination du grand public, propre à chaque

territoire, mais comportant une unité graphique et des pages communes, notamment autour de sujets suivants :

- pour la pêche : les différents métiers (techniques de pêche), la saisonnalité des captures, les espèces emblématiques et /ou méconnues (noisette de mer, thon rouge, anguille, muge...)
- pour la conchyliculture : les techniques d'élevage de coquillages, l'exondation, mais aussi le lien avec les activités agricoles,
- pour tous : présentation de certains projets DLAL emblématiques,
- pour chaque territoire : définir une vision historique, des paroles de professionnels, un zoom sur une technique ou un acteur...

Lors des groupes de travail DLAL autour du thème "communication - sensibilisation", les participants ont convenu de travailler à l'échelle de la façade régionale Occitanie, sur une charte graphique et des messages clés autour des activités pêche et cultures marines.

3 des 4 structures porteuses des programmes DLAL d'Occitanie sont concernées (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, PETR Vidourle Camargue et Syndicat Mixte du Bassin de Thau). Aucun maître d'ouvrage n'a été identifié pour le GALPA Pyrénées Méditerranée, mais les documents réalisés seront mis bien évidemment à disposition des partenaires de ce GALPA si nécessaire et l'infographie réalisée intégrera la présentation des activités halieutiques de ce territoire.

Ce projet relève d'un dossier de coopération avec un chef de file représenté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et un encadrement administratif au moyen d'une convention de groupement de commandes précisant notamment les taux de répartition des coûts par structure porteuse des GALPA. Les frais de conception sont divisés par le nombre de territoires GALPA et chaque territoire prend en charge le nombre choisi d'exemplaires imprimés soit pour le PETR Vidourle Camargue un magazine de 24 pages tiré à 5 000 exemplaires comprenant :

- 4 pages de couvertures,
- 12 pages locales dédiées au GALPA Vidourle Camargue,
- 8 pages régionales.

Dépenses présentées au DLAL FEAMP

Coûts par GALPA et par lot	GALPA Vidourle Camargue	GALPA du Bassin de Thau (34)	GALPA EMA / Grand Narbonne	TOTAL
Taux de répartition contractualisé dans la convention entre GALPA	17,24%	41,38%	41,38%	
Montant du projet pris en charge	7 735,38	18 566,71	18 566,71	44 869 €
Lot 1 : illustrations	1 321,96	3 173,02	3 173,02	7 668 €
Lot 2 : rédaction	2 241,2	5 379,4	5 379,4	13 000 €
Lot 3 : conception éditoriale	939,58	2 255,21	2 255,21	5 450 €
Lot 4 : maquette	1 429,89	3 422,06	3 422,06	8 294 €
Lot 5 : impression	1 802,75	4 327,02	4 327,02	10 547 €

Plan de financement du GALPA Vidourle Camargue :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	30 %	2 320,61 €
DLAL FEAMP	50 %	3 867,69 €
Autofinancement	20 %	1 547,08 €
	TOTAL	7 735,38 €

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,

- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 30.03.2021
- Sa publication le : 30.03.2021
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 30.03.2021

Le directeur général des services, Maxime Charlier

